

Communiqué de presse

GUIDE D'EPTA RELATIF À L'ÉCOCONCEPTION ET À L'ÉTIQUETAGE ÉNERGÉTIQUE

L'écoconception et l'étiquetage énergétique

font leur entrée dans le monde de la réfrigération commerciale

Le 1^{er} mars 2021, les **Règlements dans le cadre de l'écoconception (2019/2024) et de l'étiquetage énergétique (2019/2018)** entreront en vigueur pour tous les produits définis par la Commission européenne dans le **Lot 12** : appareils de réfrigération commerciale destinés à l'exposition et à la vente de produits frais et surgelés. Monsieur **Francesco Mastrapasqua**, Advocacy & Regulatory Affairs Manager d'Epta approfondit ce sujet pour mieux expliquer les **évolutions** qui se dessinent dans **le domaine de la grande distribution, du CHR et du Food&Beverage**.



« Les changements réglementaires dans le secteur de la réfrigération commerciale font partie d'un plan plus ample de l'Union européenne qui, vise à faire de l'Europe le premier continent climatiquement neutre d'ici 2050 ainsi que cela a été établi dans le **Green Deal**», déclare M. Francesco Mastrapasqua, qui continue : « L'écoconception et l'étiquetage énergétique sont des réglementations jumelles, qui opèrent

conjointement en vue d'un même objectif, selon une logique **push-pull**. En effet, l'écoconception fixe des **exigences d'efficacité minimales** pour les produits qui entreront sur le marché à partir de l'année prochaine. Ce sera donc un « filtre » qui contribuera à éliminer les produits moins durables. L'étiquetage énergétique prévoit l'introduction d'une étiquette affichant la consommation annuelle, **la classe énergétique** de chaque produit et d'autres informations utiles aux surfaces de vente et aux acteurs du secteur du CHR pour leur permettre de faire un **choix éclairé**. Ces deux règlements sont donc indirectement destinés à promouvoir l'innovation et la compétitivité entre producteurs, pour réduire la consommation et l'impact environnemental des équipements de réfrigération, en renforçant les performances des solutions. »

Quel est le principal paramètre défini par les deux réglementations ?

« Le paramètre le plus important est **l'Indice d'Efficacité Énergétique (IEE)**, qui détermine d'abord si l'appareil peut être vendu en Europe et ensuite la classe énergétique à laquelle il

appartient. **La limite sera baissée progressivement** : en mars 2021, pour toutes les solutions, elle sera de **100 pour tous les produits**, sauf pour les congélateurs pour crèmes glacées dont les limites sont plus restrictives et pour lesquels la valeur maximale a déjà été fixée à 80. Afin de pouvoir les **rendre comparables**, il est essentiel de souligner que la **classe énergétique** dépend non seulement de la **consommation**, mais aussi du **type de meuble réfrigéré**, du type de produit exposé et de la température de conservation. »

Quels sont les avantages et qu'est-ce qui changera pour les opérateurs de la grande distribution et dans le segment du CHR ?

« Parmi les éléments de changement, citons tout d'abord la mise en place d'une étiquette affichant la consommation énergétique du produit et la définition de la classe énergétique des appareils, celle-ci allant de A à G. Plus la consommation indiquée sera faible, meilleure sera la classe et moins l'énergie utilisée pour son fonctionnement sera importante. Cela permettra une plus grande économie et une réduction des émissions. En outre, la base de données de la Commission européenne **EPREL (EU Product Database for Energy Labelling)** est déjà en ligne et permet dès à présent de consulter les informations de chacun des produits de chaque fabricant. Ces informations sont également accessibles en scannant le **code QR** figurant sur chaque étiquette. Grâce à l'étiquetage énergétique et à l'EPREL, nos clients pourront enfin **comparer des appareils** apparemment identiques, mais dont les niveaux de performances sont en réalité différents, afin de pouvoir **s'orienter dans le choix des meilleures solutions**. Au début, **les classes A et B seront laissées vides** en raison des très faibles niveaux de consommation fixés, afin d'encourager le marché à une augmentation constante de l'efficacité moyenne des systèmes. Il est donc important de préciser que, contrairement à d'autres catégories où l'étiquetage énergétique est déjà en place depuis des années, acheter un meuble réfrigéré de **classe C en 2021** signifiera avoir choisi un **produit best-in-class**. »

Comment Epta répond-il aux changements réglementaires ?

« Les **solutions des marques du Groupe Epta** définies dans le Lot 12 et par conséquent soumises aux réglementations, sont les meubles réfrigérés positifs et négatifs raccordés à distance, les meubles réfrigérés à groupe logé, les vitrines réfrigérées pour boissons, les petits congélateurs pour crèmes glacées, les vitrines réfrigérées pour crèmes glacées en vrac et les distributeurs automatiques de produits frais. Epta est prêt à relever le défi et dispose déjà de **gammes complètes** particulièrement **performantes** sur le plan énergétique, pour contribuer à orienter la transition du marché vers une réfrigération plus durable. En effet, notre département

R&D est actif depuis toujours dans le développement d'innovations visant à soutenir les clients dans leur évolution verte. Citons entre autres la famille de meubles réfrigérés raccordés à distance **SkyEffect** et à groupe logé **MultiCity** de la marque **Bonnet Névé** qui dans **certaines configurations** obtiennent une classification optimale, en garantissant **toujours la meilleure visibilité des produits et une exposition cohérente**. Pour atteindre ces normes énergétiques optimales, les **solutions de merchandising avancées** jouent un rôle important dans l'éclairage et les vitrages, de plus en plus transparents, tout comme des **caractéristiques technologiques** telles que les compresseurs à régime variable et le contrôle électronique de l'aéraulique. En outre, nous avons lancé de nombreuses **initiatives** pour promouvoir les nouveaux règlements, aussi bien en tant que membres des associations **ASSOCOLD** et **EUROVENT** qu'au niveau du Groupe. Les activités actuelles comprennent, par exemple, un **blog** avec des articles dédiés, **des webinaires et des formations pour les clients**, dans le but de les préparer au changement. Enfin - conclut M. Mastrapasqua - avec **Maurizio Orlandi**, Tech. Compliance & Intellectual Property Manager d'Epta, nous avons l'honneur de participer au groupe de travail de soutien de la Commission européenne dédié à ces réglementations, en représentant Epta en qualité de producteur, afin d'encourager la meilleure utilisation de ces règlements.



Epta. Des solutions avancées pour votre magasin.

EPTA - Groupe international spécialisé dans la réfrigération commerciale qui opère au niveau mondial grâce à ses marques **Costan** (1946), **Bonnet Névé** (1930), **Eurocryor** (1991), **Misa** (1969), **Iarp** (1983) et **Kysor Warren** (1882). Epta se place, sur le marché national et international, comme partenaire en mesure de produire et de commercialiser des systèmes complets pour la réfrigération, grâce à l'intégration de lignes de produits spécifiques telles que : meubles frigorifiques traditionnels, verticaux et semi-verticaux à température positive, verticaux et horizontaux à température négative, meubles groupe logé pour le secteur Retail et Food&Bev, centrales de moyenne et grande puissance et chambres froides. Avec siège à Milan, Epta opère avec presque 6.000 salariés, plusieurs unités de production à niveau international, a une présence commerciale dans le monde entier grâce à plus de 40 unités commerciales.

[Twitter: @Epta_Group](#)
[Facebook: Epta](#)
[LinkedIn: EPTA GROUP](#)
[Youtube: EPTAspa](#)
[Instagram: @epta_group](#)

Pour plus d'informations:
Lbdi Communication

Federica Cosmo – email : fcosmo@lbd.it
Ginevra Fossati – email : gfossati@lbd.it
Portable +39 3665333316
Tél. +39 02/43910069
Skype : LBDI_PR